

# COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUZANCE ET VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

---

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2014

**Date de la convocation** : le 20 décembre 2013

**Lieu** : Salle Bernard Roy à Saint-Mathurin

### **Ordre du jour** :

- Modification de la composition de la CLE et du bureau
- Présentation du projet de SAGE dans les grandes lignes et des principales Modifications apportées à la première version
- Présentation du calendrier et des délais de réalisations des mesures
- Présentation de l'évaluation économique du SAGE
- Présentation de l'évaluation environnementale du SAGE

### **Liste des participants** :

*Cf. Pages ci-après*

### **Egalement présent :**

Olivier COQUIO, animateur du SAGE

Philippe MARTIN, bureau d'études IDEA Recherches

Jean-Michel MURTI, bureau d'études ARTELIA

Anne LE DERF, Cabinet ARES

Laurent RISMONDO, bureau d'études GEOMATIC SYSTEMES

Elodie JOBARD, chargée de mission au syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne

Francis BOSSARD, vice-président du syndicat des marais des Gachère

### **Pour les membres absents, le dossier de séance est joint à ce compte-rendu. Il comprend :**

- La nouvelle composition de CLE,
- La note de présentation des documents provisoires du SAGE, actualisée en lien avec les modifications proposées par le bureau de la CLE,
- Le tableau des principales modifications du PAGD et du règlement du SAGE Auzance Vertonne,
- Le tableau des délais des mesures du SAGE Auzance Vertonne.

## Liste des présences membres de la Commission Locale de l'Eau

**1<sup>er</sup> collègue** : des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

1	Madame	Claudine	GOICHON	Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire	ABSENTE
2	Monsieur	Joseph	MERCERON	Représentant du Conseil Général de la Vendée	PRESENT + Pouvoir M. Berthomé
3	Monsieur	Pierre	BERTHOME	Représentant du Conseil Général de la Vendée	REPRESENTE
4	Monsieur	Noël	VERDON	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	EXCUSE
5	Monsieur	Edouard	DE LA BASSETIERE	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
6	Monsieur	Christian	BATY	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
7	Monsieur	Daniel	REMIGNON	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	EXCUSE
8	Madame	Anne	VALANZOLA	Représentante de l'Association des Maires de Vendée	ABSENTE
9	Monsieur	Bertrand	GAZEAU	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	ABSENT
10	Monsieur	Bernard	GARANDEAU	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
11	Monsieur	Stéphane	BLAY	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
12	Monsieur	Daniel	VERFAILLIE	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	EXCUSE
13	Monsieur	Benoit	ENFRIN	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	ABSENT
14	Madame	Isabelle	de ROUX	Représentante de l'Association des Maires de Vendée	PRESENTE
15	Monsieur	Albert	TALON	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
16	Monsieur	Albert	BOUARD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
17	Monsieur	Jean-Michel	BELLE	Représentant de la Communauté de Communes des Olonnes	ABSENT
18	Madame	Marie-Thérèse	POUPARD	Représentante de la Communauté de Communes des Olonnes	ABSENTE
19	Monsieur	Yvon	PRAUD	Représentant de la Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne	ABSENT
20	Monsieur	Gilles	LUCAS	Représentant de la Communauté de Communes du Pays des Achards	PRESENT
21	Monsieur	Martial	CAILLAUD	Représentant de la Communauté de Communes du Pays des Achards	PRESENT
22	Monsieur	Jean	VRIGNON	Représentant de la Communauté de Communes du Talmondais	ABSENT
23	Monsieur	Louis	GUEDON	Député Maire Représentant du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes	ABSENT
24	Monsieur	Jean	de La ROCHETHULON	Représentant de Vendée Eau	PRESENT
25	Monsieur	Serge	POURNIN	Représentant de Vendée Eau	PRESENT

**2<sup>ème</sup> collège** : des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

26	Monsieur	Philippe	RUCHAUD	Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée	PRESENT
27	Monsieur	Jean-Claude	LE BOURDONNEC	Représentant de la CCI de la Vendée	ABSENT
28	Madame	Chantal	JACQUES	Représentante du Syndicat des Marais de La Gachère	REPRESENTEE
29	Monsieur	Jean	PERROT	Représentante de l'Association de Défense des Marais du Payré	ABSENT
30	Monsieur	Jean-Yves	GRELAUD	Représentant de l'Association des Marais des Olonnes	ABSENT
31	Monsieur	José	JOUNEAU	Représentant du Comité Local des Pêches Maritimes des Sables d'Olonne	ABSENT
32	Monsieur	Bernard	RICHARD	Représentant de la Section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire	ABSENT
33	Monsieur	Roger	BLANCHET	Représentant de l'UDAF 85	ABSENT
34	Monsieur	Michel	MORILLEAU	Représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	ABSENT
35	Monsieur	Olivier	PERROCHEAU	Représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée	ABSENT
36	Madame	Anne-Marie	GRIMAUD	Représentante de l'APNO	PRESENTE
37	Mademoiselle	Estelle	KERBELLEC	Représentante de l'Association Estuaire	PRESENTE
38	Madame	Anne-Françoise	COURTOIS	Représentant de l'Association La Facture d'Eau est Imbuvable	PRESENTE

**3<sup>ème</sup> collège** : des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

39	Monsieur	Préfet	de la Région Centre	Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne	EXCUSÉ
40	Monsieur	Préfet	de la Vendée	Préfecture du département représenté par Francis HAESSIG	PRESENT + Pouvoir DDTM DML
41	Monsieur	Directeur	Général	de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représenté par Jean-Claude DUBOS	PRESENT + Pouvoir DREAL
42	Monsieur	Délégué	Interrégional	de l'ONEMA Bretagne- Pays de la Loire représenté par Frédéric PORTIER	EXCUSÉ
43	Monsieur	Directeur	Régional	de la DREAL des Pays de la Loire	REPRESENTE
44	Monsieur	Directeur-adjoint	Régional	de la DREAL des Pays de la Loire	EXCUSÉ
45	Monsieur	Directeur	Départemental	de la DDTM de la Vendée représenté par Francis HAESSIG	EXCUSÉ
46	Monsieur	Directeur-adjoint	Départemental	de la DDTM de la Vendée	EXCUSÉ
47	Monsieur	Directeur	Délégué	à la mer et au littoral de la DDTM de la Vendée ou représentant	REPRESENTE
48	Madame	Directrice	Régionale	de l'ARS des Pays de la Loire	EXCUSÉE
49	Monsieur	Directeur	Interrégional	de l'ONCFS Bretagne-Pays de la Loire	ABSENT
50	Monsieur	Directeur	Général	du Centre de l'IFREMER	EXCUSÉ

GENERAL : 50 membres : 22 présents ou représentés / 10 excusés / 18 absents

M. Merceron (président de la CLE) ouvre la séance en rappelant qu'il s'agit de la dernière réunion avant la validation du SAGE le 12 février prochain. **M. Le Président précise également que la décision de validation du SAGE demandera l'atteinte du quorum (2/3 des membres doivent être présents ou représentés par pouvoir, soit 34 personnes), d'après les règles de fonctionnement de la CLE.** Il est important que les membres soient présents pour valider un document de planification qui engage chacun pour les années à venir, ou à défaut, donner le pouvoir à un membre du même collège. Une invitation pour le 12 février sera envoyée 15 jours avant.

## 1- Modification de la composition de la CLE et du bureau

M. le Président informe l'assemblée que deux arrêtés préfectoraux récents sont venus modifier la composition de la CLE, à la demande de :

- la Chambre d'Agriculture de Vendée : M. Philippe Ruchaud remplace M. Daniel Rabiller ;
- l'association *La facture d'eau est imbuvable* : Mme Anne-Françoise Courtois remplace M. Armand Reboux.

En conséquence, la composition du bureau de la CLE doit être modifiée. M. le Président propose simplement de remplacer dans le bureau Daniel Rabiller par Philippe Ruchaud.

Après consultation des membres présents, la Commission Locale de l'Eau :

**Valide** la composition du bureau de la CLE, avec la modification concernant la Chambre d'Agriculture de Vendée.

## 2- Présentation du projet de SAGE dans les grandes lignes et des principales Modifications apportées à la première version

- Rappel du calendrier

M. Coquio (animateur du SAGE) rappelle les différentes étapes qui ont conduit à la rédaction de cette version provisoire des documents.

### Elaboration d'un plan global des documents du SAGE

- Réunion de **CLE** afin de lancer la phase de rédaction (**2 avril 2013**).
- Réunion du **comité de rédaction** pour valider la répartition des mesures (dispositions, règles, actions) dans les documents du SAGE : **23 avril**.
- Série de **commissions de travail (17 et 23 mai)** pour :
  - échanger sur l'organisation générale des documents du SAGE ;
  - parcourir les mesures traduites en fiches-actions.

### Rédaction des documents du SAGE et expertise juridique

- Quatre réunions du **comité de rédaction** pour modifier, amender et corriger les documents du SAGE rédigés : **6 juin, 26 juin, 12 septembre, 30 septembre**.

### Préparation du Projet de SAGE

- Une réunion de **CLE élargie aux membres des commissions** pour présenter les documents et recueillir les amendements : **12 novembre 2013**.

- Rappel sur les documents envoyés en phase de validation

- **23 octobre** : transmission des documents PAGD / règlement à un panel large d'acteurs (CLE élargie)

- **12 novembre (sur une journée)** : CLE élargie avec présentation du projet de SAGE

*Phase de concertation*

*[22 octobre – 20 novembre 2013]*

- Compilation de l'ensemble des remarques et travail du **bureau de la CLE** aboutissant à des propositions :

- **28 novembre 2013**
- **10 décembre 2013**

- transmission des éléments issus des travaux du bureau de la CLE, le 20 décembre (avec l'invitation pour la CLE) :

- Tableau complet des réponses apportées pour la synthèse de l'état des lieux
- Tableau complet des réponses apportées pour les objectifs et les mesures du PAGD et du règlement
- Compte-rendu des réunions de bureaux de la CLE

Dans le dossier de séance se trouve une **synthèse des principales modifications** apportées aux objectifs et aux mesures du PAGD et du règlement.

- Validation des propositions du bureau de la CLE

## 2. Objectif spécifique n°1 : Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques

### 2.2. Les objectifs stratégiques fixés pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques

*Cf. Annexe : Rappel pédagogique sur le taux d'étagement des cours d'eau*

La CLE valide la deuxième option présentée dans le tableau du dossier de séance, présentant notamment le tableau suivant (avec dernière colonne supprimée) :

masse d'eau	nb ouvrages (drain principal)	Hauteur de chute cumulée des ouvrages (m)	Dénivelé naturel (m)	taux étagement (%)	taux étagement (%)	Ouvrages potentiellement à démanteler
					Objectif	Nombre
Auzance	11	4,1	71	5,8	4,1	3
Ciboule	11	13,85	68	20,4	20,4	0
Vertonne	8	3,6	67	5,3	4,1	1
Tanchet	2	4,5	55	8,2	8,2	0
Gué Chatenay	11	21,9	68	32,2	31,4	2
Ile Bernard	7	8,5	53	16	11,3	3
Goulet	22	8,8	63	14	11	6

Néanmoins, la CLE souhaite :

- mettre un délai à 2017, à la demande de M. Haessig (DDTM) demandant d'articuler le délai avec les exigences règlementaires du classement en liste 2 des cours d'eau (article L214-17 du code de l'environnement).
- qu'une analyse juridique des ouvrages soit également appréhendée dans la disposition **AMELIORER LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU CLASSES EN LISTE 2.**

## **2.3. Les moyens prioritaires**

### **En améliorant la connaissance et la protection des cours d'eau**

La CLE valide la proposition du bureau.

#### **DISPOSITION N°XX : REALISER UN INVENTAIRE PRECIS DES CHEVELUS ET DES TETES DE BASSIN VERSANT, ET DEFINIR DES MESURES DE GESTION**

M. de la Bassetière (Association des maires de Vendée) s'interroge néanmoins sur les coûts de ce type d'études. M. Martin (IDEA Recherches) précise que la présentation de l'évaluation économique est prévue à l'ordre du jour et que le PAGD finalisé mentionnera ces éléments.

La CLE valide la proposition du bureau.

### **En améliorant la morphologie des cours d'eau**

#### **DISPOSITION N°XX : ADOPTER DES METHODES DOUCES POUR CONSOLIDER LES BERGES**

La CLE valide la proposition du bureau.

### **En améliorant la continuité écologique des cours d'eau**

#### **DISPOSITION N°XX : REALISER UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE DES PLANS D'EAU SUR COURS D'EAU**

M. Dubos (Agence de l'eau) demande un rappel introductif à la mesure au sujet des exigences réglementaires des débits réservés et des débits minimums biologiques que les propriétaires d'ouvrages doivent respecter.

La CLE valide la proposition du bureau.

### **En améliorant le fonctionnement des zones humides**

#### **ARTICLE N°XX : INTERDIRE LA DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES**

M. Merceron (président de la CLE) rappelle les nombreuses discussions en bureau de la CLE au sujet de cet article et porte à connaissance de l'assemblée l'alerte exprimée par les services de l'Etat, notamment par la DDTM. En conséquence, le bureau de la CLE propose la suppression de l'article.

M. Talon (Association des maires de Vendée) demande où en est la hiérarchisation des zones humides. M. Coquio (animateur du SAGE) explique qu'un groupe de travail a déjà entamé le travail technique de hiérarchisation mais que l'esprit du SAGE tel qu'il est proposé est d'abord de valider les inventaires. M. Haessig (DDTM) insiste sur l'importance de cette validation et alerte sur le caractère non exhaustif de l'inventaire du SAGE. Cet aspect mérite d'être connu car tout dossier loi/eau dans le cadre d'un aménagement peut venir compléter cet inventaire.

Mme Grimaud (APNO) exprime son total désaccord sur la suppression de l'article concernant la protection des zones humides.

La CLE valide la proposition du bureau de supprimer l'article de règlement sur les zones humides.

**DISPOSITION N°XX : COMPENSER LES ATTEINTES PORTEES AUX ZONES HUMIDES**

La CLE valide la proposition du bureau.

**DISPOSITION N°XX : METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA QUALITE DES MARAIS**

La CLE valide la proposition du bureau.

**3. Objectif spécifique n°2 : Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau**

**3.2. Les objectifs stratégiques pour le bon fonctionnement de la gestion quantitative de l'eau**

**3.3. Les moyens prioritaires**

**En améliorant la gestion quantitative de l'eau**

La CLE valide la proposition du bureau (ajout d'une disposition d'encouragement à la réalisation de retenues de substitution).

**En optimisant la ressource en eau potable**

**MESURE OPÉRATIONNELLE N°OPXX : REALISER UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REUTILISATION DES EAUX TRAITEES DES STATIONS D'EPURATION POUR L'ARROSAGE**

M. Martin (IDEA Recherches) porte à connaissance une remarque de l'ARS<sup>1</sup> : « *Les projets de réutilisation sont pour l'instant possibles et encadrés réglementairement lorsqu'il s'agit uniquement d'irrigation de cultures et d'espaces verts, les mots "pour l'arrosage" ont donc tout à fait leur place contrairement à "etc...". Il faut rappeler, qu'en attendant un retour favorable de la Direction Générale de la Santé et de l'Anses, la réalimentation des retenues destinées à la production d'eau potable par de l'eau traitée issue des STEP n'est pas autorisée.* »

Si la réglementation vient à évoluer, la CLE ne souhaite pas empêcher la réutilisation des eaux usées traitées pour d'autres usages, la remarque de l'ARS n'étant pas incompatible avec la modification du titre et du texte de la disposition.

La CLE valide la proposition du bureau.

---

<sup>1</sup> Agence Régionale de Santé

## 4. Objectif spécifique n°3 : Améliorer la qualité de l'eau

### 4.2. Les objectifs stratégiques fixés pour le bon fonctionnement qualitatif de l'eau

#### Objectifs concernant les nitrates

- La CLE valide la proposition du bureau qui vise à fixer des objectifs pour les nitrates des eaux souterraines. Néanmoins, M. Dubos (Agence de l'eau) invite l'équipe d'animation à vérifier la cohérence avec les objectifs du SAGE voisin : le SAGE Lay.
- Dans le cadre de la déclinaison de la disposition 10A-1 du SDAGE (proliférations d'algues vertes), M. Martin (IDEA Recherches) porte à connaissance une remarque de l'ARS : « *En plus des 3 sites identifiés pour des échouages d'algues, il convient d'ajouter Brétignolles sur Mer, identifié comme tel par le CEVA. Si un programme d'actions est décliné, il serait souhaitable d'en lister les dispositions.* ». M. Martin indique que le projet de rédaction ne vient pas citer précisément les sites concernés.  
D'autre part, la CLE décide de renvoyer aux objectifs chiffrés et datés des cours d'eau pour les nitrates, et également d'insérer une accroche à la problématique dans la synthèse d'état des lieux en se rapprochant d'une étude récente du CEVA<sup>2</sup> (état initial).

#### Objectifs concernant les pesticides

La CLE valide la proposition du bureau qui vise à fixer des objectifs pour les pesticides des eaux souterraines.

#### En prévenant mieux les pollutions

##### DISPOSITION N°XX : PRESCRIRE UN DIAGNOSTIC DES POLLUTIONS POUR INITIER UNE OPERATION "PORT PROPRE"

Au regard notamment des actions déjà engagées en lien avec les opérations « ports propres » financées par le Conseil Général, la CLE ne prend pas en compte la remarque de la commune de Jard-sur-Mer et valide la proposition du bureau. Pour rappel, le délai de cette mesure est porté à 5 ans et laisse donc une bonne marge de manœuvre aux gestionnaires.

#### En améliorant l'assainissement

##### DISPOSITION N°XX : DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La CLE valide la proposition du bureau.

##### DISPOSITION N°XX: INTENSIFIER LE CONTROLE DES DISPOSITIFS NON CONFORMES DANS LES ZONES PRIORITAIRES

La CLE valide la proposition du bureau.

<sup>2</sup> Centre d'Etude et de Valorisation des Algues pour le Conseil Général de la Vendée. Expertise du phénomène de prolifération algale sur les côtes vendéennes : origine des algues et des nutriments, avril 2011



**DISPOSITION N°XX : PRIVILEGIER L'INFILTRATION DES REJETS DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La CLE valide la proposition du bureau.

**En gérant mieux les dragages portuaires**

**DISPOSITION N°31 : ÉLABORER UN PLAN DE GESTION DES SEDIMENTS ISSUS DES DRAGAGES**

La CLE estime que la mesure n'est pas très contraignante puisqu'il s'agit d'élaborer un plan décennal et que le SAGE est dans l'obligation de décliner la disposition 10B-1 du SDAGE. Par conséquent, la CLE ne valide pas la remarque exprimée.

**En améliorant les pratiques agricoles**

**DISPOSITION N°XX : METTRE EN OEUVRE UN PLAN OPERATIONNEL SUR DES ZONES PRIORITAIRES**

La CLE valide la proposition du bureau, en souhaitant tout de même que la carte soit un peu plus lisible en termes d'hachurage pour mieux visualiser les bassins versants prioritaires.

**MESURE OPÉRATIONNELLE N°OPXX : ENCOURAGER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

La CLE valide la proposition du bureau, en enlevant le mot « *Préalablement* », terme pouvant indiquer qu'il faudrait attendre l'étude avant de mettre en place des actions d'encouragement à l'agriculture biologique.

### 3- Présentation du calendrier et des délais de réalisations des mesures

En préalable, il convient de préciser que pour certaines mesures du PAGD (disposition ou mesure opérationnelle), aucun délai n'est indiqué dans le texte. Dans ce cas, il est sous-entendu que la mesure a une application dès la publication du SAGE.

Par rapport au tableau présenté dans le dossier de séance, la CLE a discuté des points suivants :

Mesure	Décision de la CLE
Disposition n°xx : Améliorer la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2	Dès la publication du SAGE
Disposition n°xx : Valider les inventaires des zones humides	Dans un délai 6 mois
Disposition n°xx : Définir et gérer les zones humides prioritaires	Dans un délai de 2 ans
Disposition n°xx : Etudier les volumes prélevés et définir les volumes prélevables dans les eaux superficielles et souterraines	Dans un délai de 3 ans
Mesure opérationnelle n°opxx : Réaliser une étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux traitées des stations d'épuration	Toute la durée du SAGE
Mesure opérationnelle n°opxx : Réaliser un diagnostic de consommation d'eau potable	Dans un délai de 3 ans
Mesure opérationnelle n°opxx : Mettre en place des dispositifs d'économie d'eau potable pour les activités les plus consommatrices	Toute la durée du SAGE
_Etude diagnostic et réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées	Dans un délai de 3 ans
Disposition n°xx : Améliorer le traitement du phosphore dans les stations d'épuration	Dans un délai de 3 ans
Disposition n°xx : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales	Toute la durée du SAGE
Disposition n°xx : Définir les zones à enjeu sanitaire	Dans un délai d'un an
Disposition n°xx : Mettre en oeuvre un plan opérationnel sur des zones prioritaires	Dans un délai de 2 ans
Mesure opérationnelle n°opxx : Planter des haies anti-érosives	En cohérence avec la <b>DISPOSITION N°XX : ELABORER DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>

#### 4- Présentation de l'évaluation économique du SAGE

Pour l'évaluation économique, M. Martin (IDEA Recherches) explique en premier lieu que certaines mesures n'ont pu être chiffrées,

- l'instauration et la réhabilitation des zones humides,
- la gestion des espèces exotiques envahissantes,
- la réalisation de traitement plus poussé du phosphore,
- la réduction des pollutions microbiologiques,
- l'infiltration des rejets de dispositifs d'assainissement non collectif,
- les systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales.

M. de la Bassetière (Association des maires de Vendée) aimerait que les mesures liées à l'ANC soient chiffrées, au moins de façon estimative. M. Martin (IDEA Recherches) indique que le nombre de futurs projets ne peut être connu.

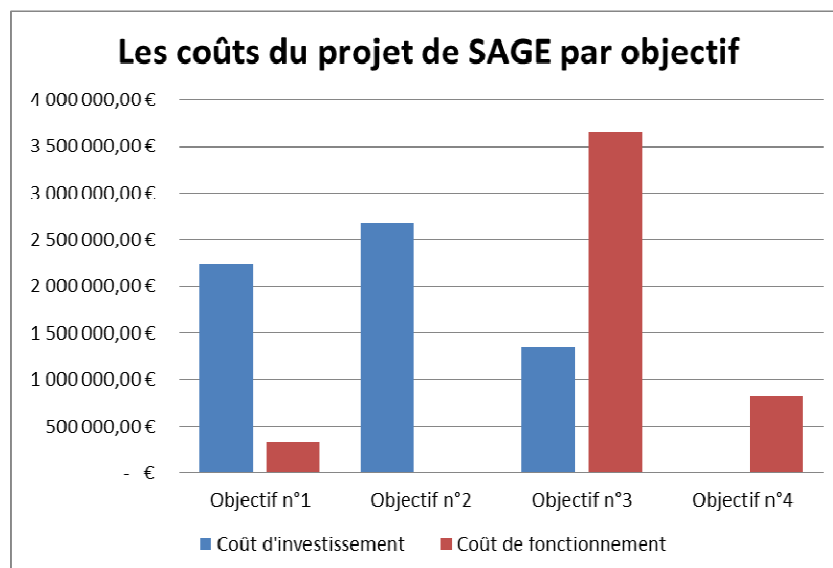
M. Dubos (Agence de l'eau) indique qu'il serait souhaitable de différencier ou répartir les coûts sur l'ensemble des maîtres d'ouvrages potentiels. Il souhaite également que les coûts d'investissements des installations d'économies d'eau potable soient enlevés car ces coûts font partie d'une mesure de simple *incitation*, au même titre que la mise en place des Mesures Agro-Environnementales (MAE).

Concernant l'amélioration de la qualité des eaux, M. Haessig (DDTM) estime que la mesure sur le traitement du phosphore pourrait être creusée, en lien à minima avec les dispositifs d'assainissement actuels.

Pour l'objectif n°4, les coûts d'animation ont certainement été minorés et il conviendrait d'affiner à la hausse les coûts de la structure porteuse du SAGE pour mener à bien toutes les missions.

Dans l'état actuel des choses et **en attendant la prise en compte des remarques exprimées ci-dessus**, le coût global du projet de SAGE est estimé à 11 040 000 € :

- coût d'investissement : 6 250 000 €
- coût de fonctionnement : 4 790 000 €



La CLE demande donc d'affiner les coûts et de proposer une répartition par type de maître d'ouvrage.

## 5- Présentation de l'évaluation environnementale du SAGE

M. Rismondo (bureau d'études GEOMATIC SYSTEMES) présente dans les grandes lignes la démarche d'évaluation environnementale et le rapport qui en découle. Ce rapport sera envoyé aux membres de la CLE. Entamée au moment de la phase des scénarios, le rapport environnemental est une pièce distincte du PAGD et du règlement du SAGE. En effet, les SAGE font partie de la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification devant faire l'objet d'une évaluation environnementale (article R122-17 du code de l'environnement).

Les effets notables du projet de SAGE sont synthétisés de la façon suivante ;

- L'eau : un SAGE vise par essence une amélioration,
- Faune et flore : effets positifs (zones humides, continuités, renaturation des abords),
- Natura 2000 : prise en compte des DoCOB,
- Air et climat : pas d'effet,
- Bruit : pas d'effet,
- Paysage et patrimoine : pas d'effet significatif.

Le SAGE n'a pas de mesures compensatoires car pas d'effet « négatif notable ».

M. Haessig (DDTM) demande pourquoi la compatibilité au SDAGE n'a pas été évoquée. M. Rismondo répond que cette partie est présente dans le rapport et que sa version finale dépend de la version finale du PAGD et du règlement.

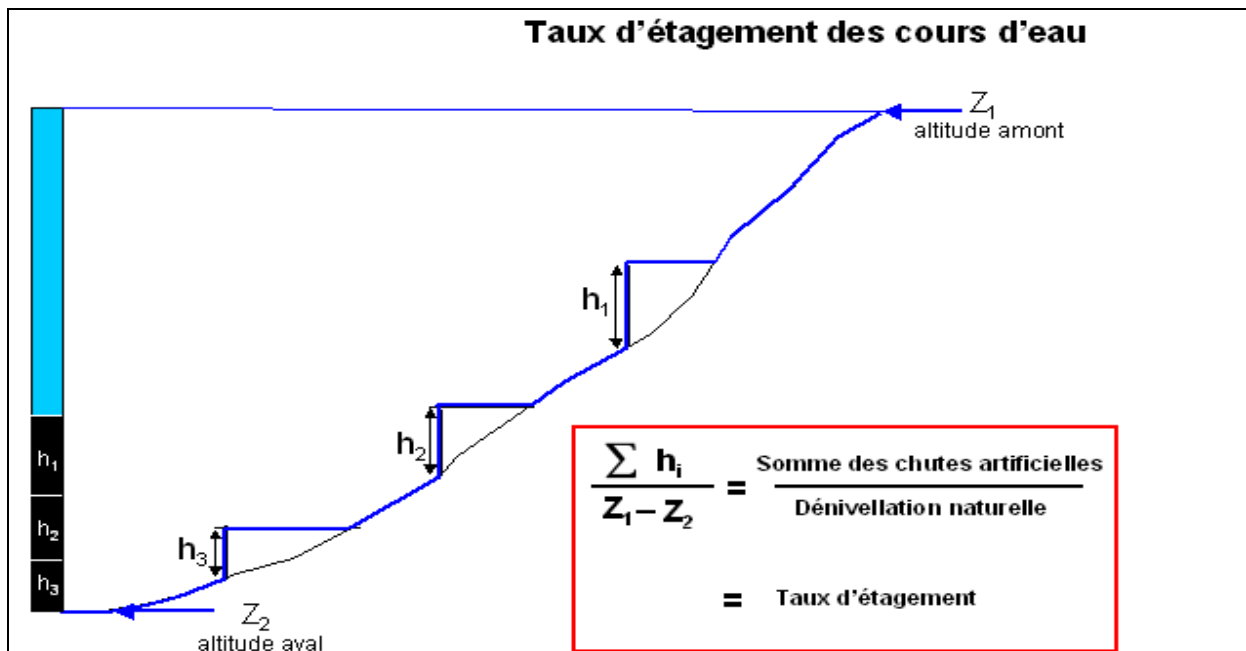
M. Merceron (Président de la CLE) remercie les membres présents pour leur participation.

**Prochaine réunion de la CLE : le 12 février 2014**



Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne  
Z.A. Sud-Est – CS 90116  
85150 LA CHAPELLE ACHARD  
Tel : 02.51.05.88.44  
Portable : 06.85.24.69.84  
Fax : 02.51.05.95.03  
E-mail : [sage.auzance.vertonne@wanadoo.fr](mailto:sage.auzance.vertonne@wanadoo.fr)

**Annexe : Rappel pédagogique sur le taux d'étagement des cours d'eau**



Source : ONEMA, P.Steinbach

**Disposition 1B-1 du SDAGE**

[...]

*Le SAGE identifie les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...). Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau, défini comme le rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau.*